



BUREAU DU PROCUREUR GÉNÉRAL
AUCTIONEER'S ACT
DEMANDE DE LICENCE

- 1. NOM COMPLET DU DEMANDEUR :
2. ADRESSE DOMICILIAIRE ET N° DE TÉLÉPHONE :
3. ADRESSE COMMERCIALE (LE CAS ÉCHÉANT) : TÉLÉPHONE COMMERCIAL :
4. NOM DE L'ENTREPRISE ASSOCIÉE (LE CAS ÉCHÉANT) :
5. SI VOUS N'ÊTES PAS RÉSIDENT DE LA PROVINCE, VEUILLEZ INDIQUER VOTRE ADRESSE DE SÉJOUR :
6. DEPUIS COMBIEN D'ANNÉES EXERCEZ-VOUS LA PROFESSION DE VENDEUR AUX ENCHÈRES?
7. AVEZ-VOUS PRIS CONNAISSANCE DES EXIGENCES DE L'ARTICLE 58 DE LA SALE OF GOODS ACT, R.S.P.E.I. 1988 Cap. S-1?
8. L'AUTEUR DE LA DEMANDE A-T-IL DÉJÀ ÉTÉ CONDAMNÉ D'UNE INFRACTION À LA LOI AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES?
9. L'AUTEUR DE LA DEMANDE S'EST-IL DÉJÀ VU REFUSER LA DÉLIVRANCE D'UNE LICENCE, OU SA LICENCE A-T-ELLE ÉTÉ RÉVOQUÉE EN VERTU D'UNE LOI D'UNE DES PROVINCES DU CANADA?
10. DROITS EXIGIBLES : DEUX CENTS (200) DOLLARS PAYABLES AU TRÉSORIER PROVINCIAL DE L'Î.-P.-É.
REMARQUE : TOUTES LES LICENCES DE VENDEUR AUX ENCHÈRES SONT VALIDES POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANS À COMPTER DE LA DATE DE DÉLIVRANCE.

FAIT LE ____ JOUR DE _____

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N°
REÇU N°
DATE D'ÉMISSION :
DATE D'EXPIRATION :

SIGNATURE DU DEMANDEUR